Les psychologues de l'Education nationale EDA de l'Isère

À Madame HENRY, Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

Copie à Madame TOGNARELLI, Inspectrice académique adjointe,

Monsieur DOURTHE, Inspecteur de l'éducation nationale ASH Sud

Monsieur GLANDU, Inspecteur de l'éducation nationale ASH Nord,

Comme convenu lors de l'audience du mercredi 10 avril 2019, nous vous transmettons une proposition de protocole en cas de vacance de poste Psy-EN sur les circonscriptions du département de l'Isère (postes non pourvus à la rentrée scolaire, maladie, temps partiels).

Concernant la question des postes vacants Psy-EN dans le premier degré nous rappelons les difficultés que cela pose aux collègues des circonscriptions concernées. Ces derniers, la plupart du temps, se voient imposer à eux seuls la charge de travail supplémentaire considérable consécutive à la vacance de poste. Nous attirons l'attention sur le fait que ces pratiques dégradent la qualité du service. En effet, les collègues sont dans l'obligation de délaisser leur secteur et d'intervenir hors secteur sur de nombreuses situations difficiles avec une disponibilité limitée. Ceci crée d'importantes frustrations au niveau des équipes, des familles et peut engendrer des risques psychosociaux pour les personnels.

Nous rappelons dans un premier temps notre souhait de voir un recrutement de vacataires contractuels à hauteur des besoins.

Dans un deuxième temps nous pensons qu'il serait nécessaire que chaque circonscription du premier degré concernée par une vacance de poste puisse se référer à un protocole, commun à toutes les circonscriptions du département.

Ce protocole aurait pour objectif une répartition de la charge de travail hors secteur entre tous les psychologues du département pour éviter qu'en cas de vacance de poste ou d'arrêt maladie, les psychologues de la circonscription absorbent seuls le travail supplémentaire.

Ce protocole pourrait prendre la forme suivante :

- Dans un premier temps, dés le début de l'année, les écoles concernées par la vacance de poste auraient à répertorier et transmettre à la circonscription, l'ensemble des situations susceptibles de relever d'un bilan psychologique (orientations CDO, MDA, maintiens Grande Section, très grande difficulté scolaire).

- Dans un deuxième temps, ces situations ainsi répertoriées et centralisées au niveau de la circonscription pourraient être étudiées dans le cadre d'un pôle ressource en présence de l'IEN de circonscription, des CPC, des référents de scolarité et des Psy-EN. Il s'agirait d'effectuer une sorte d'évaluation des situations et de retenir les dossiers réellement en lien avec la nécessité d'effectuer un bilan psychologique (orientations CDO, MDA, maintien Grande Section, très grande difficulté scolaire).

- Dans un troisième temps, des ordres de missions pourraient être émis pour mobiliser de manière solidaire des Psy-EN d'autres circonscriptions avec une prise en charge des frais de déplacements.

Nous rappelons qu'au niveau de la répartition de la charge de travail, le nombre de bilan hors secteur ne devrait pas dépasser 2 dossiers.

- Dans un quatrième temps les Psy-EN missionnés, auraient à récupérer les dossiers confidentiels, si existants, des élèves concernés, auprès d'un Psy-EN référent de la circonscription qui les aura préalablement centralisés. Ces dossiers confidentiels, une fois les bilans effectués, devront être restitués au Psy-EN référent concerné.